



Traité Mé'ila

Michna 6 - Chapitre 3

כֹּל בָּרוּאֵי לְמִזְבֵּחַ וְלֹא לְבָדֵק הַבַּיִת,
לְבָדֵק הַבַּיִת וְלֹא לְמִזְבֵּחַ,
לֹא לְמִזְבֵּחַ וְלֹא לְבָדֵק הַבַּיִת,
מוֹעֲלִין בָוּ.
כַּיְצַד?
הַקָּדִישׁ בּוֹר מֶלֶא מִים,
אַשְׁפָּה מֶלֶא זָבֵל,
שׂוֹבֵר מֶלֶא יְנוּנִים,
אַיִלּוֹן מֶלֶא פִּרְוֹת,
שְׂדָה מֶלֶא עַשְׂבִּים,
מוֹעֲלִין בָּהֶם וּבָמָה שְׁבָתוֹן;
אֲבָל אִם הַקָּדִישׁ בּוֹר וְאַחֲרֵיכֶן נִתְמָلָא מִים,
אַשְׁפָּה וְאַחֲרֵיכֶן נִתְמָלָא זָבֵל,
שׂוֹבֵר וְאַחֲרֵיכֶן נִתְמָלָא יְנוּנִים,
אַיִלּוֹן וְאַחֲרֵיכֶן נִתְמָלָא פִּרְוֹת,
שְׂדָה וְאַחֲרֵיכֶן נִתְמָלָא עַשְׂבִּים,
מוֹעֲלִין בָּהֶן,
וְאֵין מוֹעֲלִין בָּמָה שְׁבָתוֹן,
דָּבָרִי רַبִּי יְהוֹדָה [ס"א ל"ג].
וְרַבִּי שְׁמֻעוֹן [ס"א רַבִּי יוֹסֵי] אָזֶם:
הַמְּקָדִישׁ שְׂדָה וְאַיִלּוֹן,
מוֹעֲלִין בָּהֶם וּבְגַדּוֹלָהֶם,
מִפְנֵי שָׁהָן גְּדוּלָה הַקָּדִשׁ.
וְלֹד מַעֲשָׂרָת לֹא יִנְקַח מִן הַמַּעֲשָׂרָת,
וְאֶחָרִים מִתְנְדָבִים כֵן.

1 Histoire pour Chabbath, Tome 2 (Binyamin Benhamou)



Enfin en livre, les fameuses histoires racontées en vidéos par Binyamin Benhamou. Emouvantes et inspirantes, ces histoires sont à lire et à relire.



וְלֹד מִקְדָּשִׁין לֹא יַגֵּן מִן הַפְּקָדָשִׁין,
וְאֶחָרִים מִתְנַדְּבִּין כֵּן.
הַפּוֹעָלִים לֹא יָאכְלُו מִגְרוֹגָרוֹת שֶׁל הַקְדָּשָׁה,
וְכֵן פָּרָה לֹא תָאכֵל מִכְרָשִׁינוּ הַקְדָּשָׁה:

[En ce qui concerne] tout [objet consacré] qui est propre à [être sacrifié sur] l'autel mais qui ne l'est pas [pour] l'entretien du Temple, [ou qui est propre] à l'entretien du Temple mais pas pour [être sacrifié sur] l'autel, [ou qui ne l'est] ni pour l'autel ni pour l'entretien du Temple, [on est néanmoins possible d']un abus [me'il'a]. [La Michna clarifie chacune de ces catégories : Propre à l'entretien du Temple mais pas pour être sacrifié sur l'autel], comment cela ? [Dans le cas où] l'on consacre une citerne pleine d'eau, [l'eau n'est pas propre à être sacrifiée sur l'autel, car seule l'eau du bassin de Siloé est utilisée pour l'autel. Néanmoins, elle est propre à l'entretien du Temple, par exemple pour pétrir de l'argile avec elle afin de renforcer les murs du Temple. Qu'en est-il d'un objet qui ne l'est ni pour l'autel ni pour l'entretien du Temple ? Si l'on consacre] des [décharges] pleines de fumier, [l'endroit et son contenu ne sont propres ni à l'autel ni à l'entretien du Temple. Au contraire, ils sont vendus et l'argent de la vente est donné au Temple. Que se passe-t-il lorsqu'un objet est propre à être sacrifié sur l'autel mais pas à l'entretien du Temple ? Si l'on consacre un] colombier rempli de pigeons, [les pigeons sont propres à l'autel, tandis que le colombier n'est même pas propre à l'entretien du Temple. Ou si l'on consacre] un arbre plein de fruits, [car les fruits sont propres à l'autel, tandis que l'arbre n'est même pas propre à l'entretien du Temple. Par exemple, le raisin est propre à l'autel comme le vin, mais la vigne n'est pas propre à l'entretien du Temple, car elle est trop fragile pour la construction. Un autre cas où l'objet consacré n'est pas propre ni à l'autel ni à l'entretien du Temple est] un champ rempli d'herbe. [Dans tous ces cas, on est responsable d']un mauvais usage des deux, [car ceux qui ne sont pas propres à l'usage du Temple seront vendus et l'argent sera utilisé pour l'autel ou pour l'entretien du Temple]. Mais si l'on consacre une citerne vide et qu'elle est ensuite remplie d'eau, [ou si l'on consacre une décharge vide] et qu'elle est ensuite remplie de fumier, ou un colombier vide et qu'il est ensuite rempli de pigeons, ou un arbre [sans fruit] et qu'il est ensuite rempli de fruits, ou [un champ vide] et qu'il est ensuite rempli d'herbe ; [dans tous ces cas, on est responsable d']en avoir fait un mauvais usage [me'il'a], mais [on n'est] pas responsable de l'usage abusif [me'il'a] de ces déchets. Les enfants qui consacrent un champ vide dans lequel poussait de l'herbe ou un arbre vide sur lequel poussait des fruits sont passibles d'un abus [me'il'a] de ce qui se trouve à l'intérieur. Il n'y a pas d'abus [me'il'a] en ce qui concerne les améliorations qui se sont développées dans les biens consacrés. Rabbi Yossé est en désaccord sur deux des cas ci-dessus et dit : « Si quelqu'un consacre un champ [vide dans lequel poussait de l'herbe] ou un [arbre] vide [sur lequel] poussait des fruits, [il est possible d']un abus [me'il'a] [de ce] champ et de ses pousses, car ce sont des pousses de [biens consacrés, bien qu'elles n'aient pas poussé qu'après la consécration du bien. » A propos des pousses de biens consacrés, la Michna stipule qu'[un] rejeton né d'un animal soumis à la dîme avant qu'il ne soit soumis à la dîme ne peut pas être donné à téter de la mère soumise à la dîme, car c'est un animal non sacré qui ne peut pas bénéficier des biens consacrés. D'autres stipulent de la [même] manière, c'est-à-dire que [la consécration] ne [s'applique pas au lait. Il en est de même pour les] rejetons d'animaux sacrificiels [nés avant leur consécration] : ils ne peuvent pas téter de l'[animal sacrificiel]. Dans [ce cas aussi], d'autres [stipulent de] cette manière, [c'est-à-dire pour permettre à la progéniture de téter]. Les ouvriers, [qui sont généralement autorisés à manger la nourriture de leur employeur], ne peuvent pas manger de figues séchées consacrées [s'ils travaillent avec les produits du Temple. Au contraire, ils peuvent acheter de la nourriture avec l'argent qu'ils reçoivent]. De même, une vache [qui travaille avec des biens consacrés, par exemple pour battre les produits du Temple, ne peut pas manger] de la vesce consacrée [mikarchinei].



1 Histoire pour Chabbath, Tome 2 (Binyamin Benhamou)

Enfin en livre, les fameuses histoires racontées en vidéos par Binyamin Benhamou. Emouvantes et inspirantes, ces histoires sont à lire et à relire.